



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe sur le produit des exploitations forestieres

Question écrite n° 9189

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre du budget sur la necessite de maintenir la taxe de 1,3 p. 100 percue sur les produits des exploitations forestieres (art. 1618 bis du code general des impots). Cette taxe greve le prix de revient de la matiere premiere bois, sans que ce cout puisse etre repercute. En outre, elle ne fait l'objet d'aucun retour en matiere sociale pour la profession puisque le produit de la taxe contribue a equilibrer les comptes de la caisse de mutualite sociale agricole et que les exploitants forestiers sont assujettis a un autre regime. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de supprimer purement et simplement cette taxe, d'autant plus que l'administration, consciente des difficultes de la profession, en a suspendu la perception.

Texte de la réponse

La mesure proposee par le Gouvernement et adoptee par le Parlement lors de la loi de finances pour 1994 va dans le sens souhaite par l'honorable parlementaire. L'article 50 de la loi de finances pour 1994 a en effet supprime la taxe sur les produits des exploitations forestieres a compter du 1er janvier 1994. En outre, le Gouvernement a decide de renoncer, pour la periode allant du 1er mai au 31 decembre 1993, au recouvrement de cette taxe dont le paiement avait ete suspendu.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9189

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 juin 1994

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4423

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2866